COMMISSION CENTRALE

DES STATUTS ET REGLEMENTS

PROCES-VERBAL N°6

REUNION DU 04 MARS 2013

REUNIONS TELEPHONIQUES ET COURRIELS FEVRIER/MARS 2013

SAISON 2012/2013

Présents :

Daniel KARBOVIAC, Président de la CCSR

Philippe BEUCHET, Frédéric DUBOIS, Georges MEYER, Claude ROCHE

Assistent :

Nathalie LESTOQUOY, Florence BLANCHARD

---

1. REUNION DU 4 MARS

Participants : Daniel KARBOVIAC, Philippe BEUCHET, Claude ROCHE
Assistent : Nathalie LESTOQUOY, Florence BLANCHARD (en partie), Sylvain GILBERT
Excusés : Georges MEYER, Francis ROEF, Frédéric DUBOIS

1.1 Organisation et fonctionnement de la CCSR

Daniel KARBOVIAC rappelle la composition et les attributions de la CCSR telles qu'elles figurent dans le RIPCCO dont la dernière version a été adoptée par le Comité Directeur Fédéral le 12 Décembre dernier (voir annexe 1).

Au cours de la discussion qui suit cette présentation sont évoquées :

- l'homologation, sur proposition de la CCS et de la CCEE, des Règlements Sportifs Régionaux (RGER), ce qui n'est pas fait habituellement,
- la situation de la Commission Mixte à laquelle devrait participer le Président de la CCSR ou son représentant,
- la formulation de la notification d'une décision de la CCSR. (Il arrive que la notification fasse référence à un PV qui est en cours de rédaction : cette façon de procéder, qui ne remet pas en cause la légalité de la décision prise, évite que la CCSR sorte un PV pour chaque notification),
- la procédure de mutation : il arrive que le GSA recevant oublie de procéder à la création définitive de la licence après avoir reçu l'aval de la CRSR ou la CCSR. Pourtant le message électronique donnant cet aval précise bien qu'il faut valider la licence,
- la responsabilité de l'homologation des salles. La CCSR considère que c'est une attribution de la CCA,
- la nécessité de faire figurer un sommaire sur le document RGLIGA.

1.2 Programme de travail

- **Statuts et RI de la FFVB** :

Daniel KARBOVIAC rappelle que du fait de manquement ou d'imprécisions dans le Règlement Intérieur retenu, sur proposition de la CCSR, par le Comité Directeur Fédéral et adopté par l'Assemblée Générale le 4 Juin 2012, le Comité Directeur Fédéral de la FFVB avait été amené à adopter sur proposition du Groupe de Pilotage constitué par Georges GUILLET, René CORNIC, André FROGER (CSOEAG) et Daniel KARBOVAC (CCSR) un certain nombre de dispositions qui avaient été regroupées dans un document intitulé « Code Electoral ».

Ces dispositions concernaient notamment :

- la composition du collège électoral pour l'élection du Conseil de Surveillance
- la composition du collège électoral pour l'élection du Conseil d'Administration
- la détermination des voix des délégations et de la liste des GSA admis à voter
- l'interdiction d'être candidat à la fois au Conseil d'Administration et au Conseil de Surveillance
- l'interdiction d'être candidat dans plusieurs collèges du Conseil de Surveillance
- les règles de calcul de la répartition à la plus forte moyenne
- la représentation de la LNV dans les instances dirigeantes fédérales
- le processus électoral
- l'application de la parité

Il avait été prévu que ces dispositions devraient être intégrées dans le Règlement Intérieur lors de la prochaine Assemblée Générale.

La CCSR va intégrer ces dispositions en s'appuyant sur un premier travail effectué par Georges GUILLET, René CORNIC et Daniel KARBOVIAC avec l'aide de Florence BLANCHARD. Ce projet de remise en forme devra être communiqué au Conseil d'Administration avant le 1er Mai pour son adoption avant présentation à l'Assemblée Générale de Juin prochain.

Au cours de la discussion, Daniel KARBOVIAC précise qu'il ne s'agit pas de modifier sur le fond les statuts et le RI mais bien d'intégrer le Code et d'apporter éventuellement d'autres précisions comme les modalités de l'élection rendue nécessaire en cas de vacance de poste au Conseil d'Administration.

- **Statuts et RI des LRVB et des CDVB**

Une refonte des modèles de Statuts et de RI des LRVB et des CDVB avait été commencée en Avril dernier et le premier projet avait été communiqué au secrétariat général en Mai dernier. La CCSR a repris le dossier en Octobre dernier et a procédé à certains aménagements.

Les propositions de la CCSR devraient être communiquées au CNL et aux Ligues pour avis avant que le projet retenu soit transmis au Conseil d'Administration, avant le 1er Mai, pour adoption avant présentation à l'Assemblée Générale de Juin prochain.

Daniel KARBOVIAC rappelle que la refonte de ces modèles de statuts et de RI est dans les cartons de la FFVB depuis 2006 !

- **Statuts et RI des GSA**

Devant les difficultés rencontrées avec les statuts des GSA que ce soit avec d'anciens statuts dont certains remontent à plus de 20 ans (comment élire un Bureau composé de six membres choisis par les administrateurs quand la composition du Conseil d'Administration ne prévoit que trois membres ?....) ou les statuts fournis cette saison par les GSA pour leurs affiliations.

Il est apparu nécessaire de proposer un nouveau modèle de statuts des GSA en lieu et place de celui figurant sur le site de la FFVB.

Un premier travail a été évoqué lors de la réunion de la CCSR du 9 Novembre dernier. Il s'est poursuivi par l'élaboration d'un modèle de RI qui n'existe pas actuellement mais qui pourrait s'avérer utile pour les GSA.

Pour Claude ROCHE, ces modèles doivent être mis en place pour aider les GSA dans la rédaction ou la révision de leurs statuts et non pour leur compliquer les choses.

Daniel KARBOVIAC souhaite que ce travail soit terminé avant le 1er Mai pour pouvoir être transmis au Conseil d'Administration pour adoption avant présentation à l'Assemblée Générale de Juin prochain.

- **Révision des Règlements Généraux**

Une relecture des Règlements Généraux doit être entreprise pour :

- détecter les éventuelles incohérences ou imprécisions,
- vérifier l'application des RG avec un recensement des articles non appliqués ou/et inapplicables.

La CCSR s'attachera en premier lieu à la relecture du RGLIGA.

Parmi les projets de modifications du RGLIGA qui mériteraient d'être approfondis sont évoqués : la saisie informatique temporaire de la licence, le délai de validation d'une demande de mutation, l'utilisation obligatoire du certificat médical figurant sur le formulaire de demande de licence, …

D'autres points sont abordés : l'intégration dans les RG de certaines dispositions réglementaires particulières (ex : convention CFCP, PES …), la modification des fiches médicales (tampon du médecin sur la case « Simple Surclassement », les UGS (mise en place d'un Groupe de travail ?), le suivi des Ligues (RGER, CR Discipline, CR Appel …).

- Guide du Dirigeant

Dans le cadre de la rédaction des Statuts et du RI des GSA, la CCSR a été amenée à envisager des modèles pour la convocation d'une Assemblée Générale, la déclaration préalable à la préfecture, le procès-verbal de l'Assemblée Générale constitutive, etc. Ils pourront servir à l'élaboration du guide du dirigeant.

1.3 Attributions du Conseil de Surveillance

En réponse à Claude ROCHE qui soulevait la difficulté pour le Conseil de Surveillance de bien cerner ses attributions, Daniel KARBOVIAC rappelle que si le Conseil de Surveillance, qui est une composante des instances dirigeantes de la FFVB, dispose d'un pouvoir de contrôle sur la gestion de la Fédération par le Conseil d'Administration, il ne peut s'immiscer dans ladite gestion.

Comme indiqué dans les statuts, il doit jouer le rôle d'une instance de réflexion, de proposition et d'aide à la décision qui a pour objet de garantir la bonne exécution du projet fédéral.

Dans le cas d'une direction Conseil d'Administration/Conseil de Surveillance, « Contrôler le fonctionnement » ne veut pas dire « Empêcher le fonctionnement » mais « Favoriser le fonctionnement ». Daniel KARBOVIAC fait état du courrier qu'il vient d'adresser au Secrétaire Général de la FFVB et à la Présidente et au Secrétaire du Conseil de Surveillance à propos du mode désignation du Président de la CSOEAG : à la fin de ce courrier dont la CCSR était destinataire, il rappelait que « la FFVB n'est pas une institution politique avec une organisation majorité/opposition mais une association dont les membres ont un but commun et dont les organes de direction et les commissions doivent, les uns et les autres, dans l'intérêt de notre discipline, travailler en harmonie dans le respect de leurs attributions propres ».

Quant à la présence de délégués du Conseil de Surveillance dans les Commissions pour assister à ses travaux, cela n'est pas prévu dans les règlements fédéraux. Que des conseillers soient membres d'une Commission - c'est le cas de la CCSR pour deux de ses membres ! - ne pose pas de problèmes à partir du moment où ces personnes restent dans leur rôle et ne se prévalent de leur appartenance au

Conseil de Surveillance. Le Conseil de Surveillance dispose de suffisamment de moyens d'information pour assurer son rôle sans devoir interférer dans les travaux des Commissions.

1.4 Affaire du Sèvres et Loire Volley-Ball

Claude ROCHE, qui ne faisait pas partie de la CCSR au début de cette affaire souhaite faire le point sur la situation de ce GSA et sur les circonstances qui ont amené la CCSR à suspendre momentanément la DHO des licenciés de ce GSA.

Daniel KARBOVIAC retrace l'historique de cette affaire.

Contestant la composition des poules de N1M et par la même l'organisation des championnats nationaux masculins avec un système de montée/descente dont il affirme n'avoir jamais eu connaissance, le SLOV a engagé le 10 Juillet deux procédures d'appel, l'une auprès du CNOSF et l'autre auprès de la CFA puis le 9 Novembre dernier une requête devant le Tribunal Administratif de Nantes en faisant état d'un préjudice de 273 338 euros.

La CCSR a été sollicitée pour participer à la préparation du mémoire de défense de la FFVB. Il est vite apparu que la situation administrative de ce GSA n'était pas claire (la CFA avait déjà émis des doutes sur l'identité du Président du SLOV) et que certaines dispositions réglementaires figurant dans le RGLIGA et le RGEN n'étaient pas respectées. La CCSR a donc été amenée à demander des informations au SLOV et à la Ligue Régionale des Pays de Loire. La Ligue nous a fait part de ses propres difficultés administratives avec le SLOV, lequel n'a pas daigné répondre à nos sollicitations jusqu'à suspension de la DHO de ses licenciés pour lesquelles nous n'avions pas de certificat médical (CCSR PV n° 4).

Ce contrôle des certificats médicaux a débouché sur un engagement de poursuites disciplinaires pour fourniture et utilisation d'un faux certificat médical. L'instruction est en cours. La CCS est également concernée par l'utilisation de ce faux certificat médical.

2. LICENCES

2.1 Annulations de licences

2.1.1 Demande d'annulation de la licence 2011/2012 de Mme Karen PERRIER – N° Licence 1967699 – E.S. Vitry

Une demande de renouvellement a été saisie par erreur pour Karen PERRIER pour la saison 2011/2012 par l'Entente Sportive de Vitry. Le club et la Ligue de d'Ile de France demandent l'annulation de la licence.

La Commission Centrale des Statuts et Règlements annule la licence 2011/2012 prise auprès de l'Entente Sportive de Vitry compte tenu que Mme Karen PERRIER n'a jamais signé de demande de licence et n'a participé à aucune compétition durant la saison 2011/2012.

Un droit d'annulation de licence de 31 Euros sera facturé à l'Entente Sportive de Vitry.

2.1.2 Demande d'annulation de la licence 2012/2013 de Mme Marion TORRES – N° Licence 1667312 – TOULON PROVENCE MEDITERRANEE VAR VOLLEY

A la demande de Madame Marion TORRES, une demande de renouvellement a été saisie pour la saison 2011/2012 par Toulon Provence Méditerranée Var Volley. La joueuse pour raisons professionnelles n'a participé à aucun entraînement ni match. La joueuse, le club et la Ligue de Côte d'Azur demandent l'annulation de la licence.

La Commission Centrale des Statuts et Règlements annule la licence 2012/2013 prise auprès de Toulon Provence Méditerranée Var Volley compte tenu que Madame Marion TORRES n'a participé à aucune compétition durant la saison 2012/2013.

Un droit d'annulation de licence de 31 Euros sera facturé à Toulon Provence Méditerranée Var Volley.

2.2 Mutations

- **Mutation de Jacques WAINEBENGO (n° licence 1546423)**

Monsieur Jacques WAINEBENGO est licencié depuis le 01/08/2012 auprès du GSA « OLYMPIQUE » (Ligue de Nouvelle-Calédonie). Arrivé en Métropole en Décembre 2012, il demande à bénéficier d'une dérogation bénéficier d'une mutation nationale pour évoluer au sein du GSA « ASLJ Montpellier Croix d'Argent Volley » (courriel du 20 Février 2012 de Michel LAGET/ASLJ Montpellier Croix d'Argent Volley).

Après discussion sur le décalage entre les saisons sportives de la métropole et des DOM-TOM et sur le problème qui en résulte au niveau des mutations, la CCSR considère qu'elle ne peut qu'appliquer les dispositions de l'article 21 du RGLIGA relatives aux mutations et qu'elle ne peut pas accorder de dérogation pour une mutation nationale à Monsieur Jacques WAINEBENGO si celui-ci veut rejoindre un autre club.

3. CREATION D'UNE UGS

Le projet de création d'une UGS dans l'agglomération de Bordeaux pour la saison 2013/2014 qui a été transmis par l'intermédiaire de la Ligue Régionale d'Aquitaine de Volley-Ball est suivi par le Président de la CCSR : ce dernier a revu et corrigé le projet initial des statuts et a proposé un projet de convention.

4. REGLEMENT GENERAL DISCIPLINAIRE

4.1 Décision d'une Commission Régionale Disciplinaire

Après examen du dossier portant sur une échauffourée survenue lors d'un match entre deux sélections départementales lors des interdépartementaux de la Ligue Régionale d'Aquitaine le 9 Mai 2010, au cours de laquelle une joueuse a subi un traumatisme, Daniel KARBOVIAC fait part de son étonnement sur :

- la procédure suivie par la Commission Régionale de Discipline en particulier la non convocation des différents protagonistes,
- le niveau de l'instruction,
- la prise de position de certains élus régionaux,
- l'absence de sanctions envers les joueurs et les officiels.

Cette affaire pose le problème des difficultés qu'ont certaines Ligues pour appliquer les procédures réglementaires en matière disciplinaire mais également dans d'autres domaines.

4.2 Usage d'un faux tampon médical

Le Président de la CCSR fait état des sanctions prises à l'encontre du Président (18 mois de retrait de licence dont 9 avec sursis) et de l'ancien Secrétaire Général (5 ans de retrait de licence dont 3 ans avec sursis) d'un club national pour usage d'un faux tampon médical. La gravité des faits ne semble pas, malheureusement, avoir été perçue par les intéressés.

5. DIVERS

Faisant suite à la demande de la présidente du VBC3L Limoges Landouge Loisirs, d'intégrer le département 87 (Haute-Vienne) au sein de la Ligue Régionale du Poitou-Charentes, la CCSR tient à rappeler que dans le cadre actuel de nos règlements, ce rattachement n'est pas possible.

Il appartient à la FFVB de reconstituer la Ligue du Limousin avec ou sans le concours de la Ligue de Poitou-Charentes. Pour cela il faut nommer une Délégation Spéciale, comme cela est prévu dans les statuts fédéraux, avec mission de reconstituer la Ligue Régionale du Limousin de Volley-Ball. (« La Délégation Spéciale dirige toutes les opérations de renouvellement : convocation de l'Assemblée Générale, enregistrement des candidatures, direction de l'Assemblée dont elle constitue le Bureau. Les fonctions de la Délégation Spéciale expirent de plein droit lorsque le nouveau Comité Directeur et son Président ont été élus. »)

Le Président de la CCSR
Daniel KARBOVIAC

Le Secrétaire de Séance
Claude ROCHE